



DECISION DU PRESIDENT N° 2025D17

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Les Verres Luisants »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande de mise à disposition de locaux adressée par Monsieur Aubin CUVELIER pour l'association « Les Verres Luisants » – celle-ci est enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W 172001514 - tendant à utiliser la salle Poupel, implantée 2 rue de Verdun - 17700 SURGERES,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association « Les Verres Luisants » une convention de mise à disposition de locaux selon les termes de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition jointe à la présente décision.

AR Prefecture

017-200041614-20250116-2025D17-DE
Reçu le 28/01/2025

ARTICLE 5 :

La salle Poupel mise à disposition sera placée sous la responsabilité de l'Association, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- L'association « Les Verres Luisants »
- Le Directeur du Conservatoire intercommunal de musique Aunis sud.

Fait à Surgères, le 16 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250116-2025D17-DE

le : 12 8 JAN. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 2 9 JAN. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.